

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT AVEC PARC ÉOLIEN
DE GROSSE-ÎLE S.E.C. (PEDGI) POUR DE L'ÉLECTRICITÉ DE SOURCE ÉOLIENNE**

MODALITÉS DU CONTRAT

1. **Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 66;
(ii) [Avis de projet](#) déposé le 17 mai 2023 au Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parc (MELCCFP).

Préambule :

(i) Dans l'Annexe 1 du contrat d'approvisionnement en électricité entre Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. et Hydro-Québec Distribution pour le Parc Éolien de Grosse-Île dans le réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine, on retrouve à la section 3 une description du parc éolien de la façon suivante : « *Quatre (4) éoliennes sont raccordées à un poste électrique 69/25 kV via deux (2) artères en câbles souterrains.* »

(ii) « *Le projet du Parc éolien de Grosse-Île sera situé sur la Dune-du-Nord, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Ce parc éolien sera situé à une distance d'environ 5 km au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord (PEDDN) de 8 MW, appartenant à la société Parc éolien de la Dune-du-Nord s.e.c. Chaque éolienne aura une empreinte au sol d'environ 1 ha, requise pour établir l'aire de travail et d'assemblage des éoliennes. Les éoliennes, leur accès et les équipements de transformation de l'électricité seront situés dans la municipalité de Grosse-Île.*

À ce stade de développement du projet, la configuration comporte quatre variantes. Un projet de 4 éoliennes, une variante de 5 éoliennes, une variante de 6 éoliennes et une variante de 7 éoliennes. L'initiateur est en discussion avec les fabricants d'éoliennes afin d'arrêter son choix parmi les modèles disponibles et les plus adaptés aux conditions des Îles-de-la-Madeleine et de déterminer le nombre d'éoliennes. Les territoires visés pour l'emplacement des éoliennes pourraient se situer sur les terres publiques de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, sur les terres privées de Sel Windsor ltée et/ou dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord. L'annexe III du document identifie ces zones. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez commenter l'énoncé de la référence (ii) voulant qu'à ce stade, le projet du Parc éolien de Grosse-Île comporte quatre variantes, dont des variantes à cinq, six et sept éoliennes.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur a appris du Fournisseur après la signature du contrat que le**
2 **modèle d'éolienne prévu ne sera vraisemblablement plus disponible pour le**
3 **projet de PEDGI. Comme on peut le lire dans l'énoncé de la référence (ii) « [...]**
4 **L'initiateur est en discussion avec les fabricants d'éoliennes afin d'arrêter son**

1 choix parmi les modèles disponibles et les plus adaptés aux conditions des
2 Îles-de-la-Madeleine et de déterminer le nombre d'éoliennes. [...] ». Selon la
3 puissance unitaire du nouveau modèle d'éolienne qui sera retenu par le
4 Fournisseur, le nombre d'éoliennes requis pour respecter les quantités
5 contractuelles pourrait être supérieur à quatre.

- 1.2 Veuillez commenter l'impact que pourrait avoir le choix d'une variante impliquant un nombre supérieur à quatre éoliennes sur les différents aspects du projet, notamment sur le contrat qui fait l'objet d'une demande d'approbation dans le cadre du présent dossier (référence (i)).

Réponse :

6 **Le Distributeur mentionne en premier lieu qu'il n'est pas rare qu'un fournisseur**
7 **doive substituer le modèle d'éoliennes proposé dans son offre et qu'il y a**
8 **différents motifs pouvant contraindre le fournisseur à en faire la demande.**
9 **D'ailleurs, le contrat prévoit cette possibilité. Une substitution du modèle**
10 **d'éoliennes ne dégage pas le fournisseur de l'obligation de respecter les**
11 **exigences de raccordement et de réaliser les études requises préalablement**
12 **pour en faire la démonstration. Lorsque le fournisseur a arrêté son choix de**
13 **modèle d'éolienne, le changement fait l'objet d'une demande de substitution**
14 **auprès du Distributeur, peu importe le nombre d'éoliennes prévues à la**
15 **nouvelle configuration. Le Distributeur analyse les impacts potentiels de cette**
16 **substitution sur le réseau et il approuve la substitution si la nouvelle**
17 **proposition n'entraîne pas une dégradation des performances attendues et si**
18 **le fournisseur s'engage à assumer les coûts additionnels de raccordement**
19 **ferme au réseau, le cas échéant.**